

Cher Monsieur Dubois,

Nous avons le plaisir de vous annoncer qu'à partir du **vendredi 18 septembre 2020**, vous aurez la possibilité de créer votre plan de versement dans la gestion de fortune en valeurs réelles durables – une option qui n'était pas encore disponible au moment de la conclusion de votre stratégie de placement, mais qui vous a éventuellement été notifiée par votre conseiller à ce moment-là.

Si vous optez pour un plan de versement, nous le créerons pour vous à compter du 1er juillet 2020. Ainsi, vous recevrez d'ici peu le versement d'un montant fixe pour les mois de juillet et août 2020 sur la base de la stratégie de placement choisie (base de calcul : montant placé, déduction faite d'éventuels frais uniques d'ouverture et TVA en sus).

**Toutefois, avant que vous n'optiez pour la conclusion d'un plan de versement, nous vous recommandons de bien lire les informations importantes suivantes.**

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Un plan de versement vous permet de percevoir des distributions à intervalles réguliers.

Le montant et la fréquence possibles pour la distribution dépendent du montant que vous avez investi, ainsi que de la devise choisie pour l'investissement et la stratégie de placement.

**Compte tenu des distributions régulières et de la réserve de liquidité plus élevée qui doit être disponible en permanence et qui ne peut pas (ou seulement de manière limitée) être investie en vue de rendements. Compte tenu également d'un de placement limité qui ne comprend principalement que des instruments financiers prévoyant des distributions régulières, il faut toujours s'attendre, dans le cas d'une stratégie de placement avec plan de versement facultatif, à des rendements totaux inférieurs comparés à ceux d'une stratégie de placement identique sans plan de versement.**

Que vous optiez pour un plan de versement ou non, merci de nous communiquer votre décision en ligne en quelques clics seulement. A partir du **vendredi 18 septembre 2020**, connectez-vous à votre dépôt de gestion de fortune avec vos identifiants via votre portail client.



### Étape 1 : Faites-nous part de votre décision.

- Dans votre dépôt, cliquez en haut à droite de la barre de menu sur **PLANS DE VERSEMENT**.
- Cliquez sur **OUI** si vous envisagez de créer un plan de versement, ou sur **NON** si vous ne le souhaitez pas. Vous avez également la possibilité d'établir ultérieurement un plan de versement, en tenant compte des délais impartis.
- Les conditions préalables à votre plan de versement seront ainsi réunies, et vous pouvez vous déconnecter.

### Étape 2 : Personnalisez votre plan de versement.

Si vous avez choisi un plan de versement, il se poursuivra dans la première quinzaine d'octobre. Vous pourrez adapter et personnaliser votre plan de versement selon vos besoins. Vous déterminerez le montant et la fréquence des versements en toute flexibilité, sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Nous vous informerons dans les meilleurs délais dès que cette fonction vous sera accessible.

Cordialement,

**ThomasLloyd**

